

APPUI À LA GESTION PATRIMONIALE DES OUVRAGES ET RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Le Service d'Assistance Technique de l'Eau (SATE) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux d'eau.

Assurer l'alimentation en eau potable en quantité et qualité dans un contexte de changement climatique et de patrimoine vieillissant est aujourd'hui un enjeu prioritaire pour les services d'eau. Une politique rigoureuse de gestion patrimoniale est indispensable.

L'INTERVENTION DU SATE EN DÉTAIL

ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION
PATRIMONIALE DES OUVRAGES
ET RÉSEAUX D'EAU POTABLE

ANALYSE DES BESOINS PRÉCIS DE LA COLLECTIVITÉ, NOTAMMENT DANS LES DOMAINES SUIVANTS :

- Respect des objectifs réglementaires de rendement
- Diagnostic des ouvrages de captage
- Etat de la connaissance patrimoniale

ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ÉTUDES EN CHARGE DE PRESTATIONS SUIVANTES :

- Diagnostic des réseaux et ouvrages
- Développement d'outils de connaissance patrimoniale (plans, SIG, inventaire, fiches ouvrages)
- Analyse et conseils dans la gestion du service d'eau
- Définition d'un programme de travaux à court, moyen et long terme

RAPPEL DES OBJECTIFS RÉGLEMENTAIRES :

Les services d'eau doivent disposer d'un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution, d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Si le rendement des réseaux est inférieur à $65 + 1/5 \cdot \text{ILC}$ (indice linéaire de consommation), le service doit établir un plan d'actions de lutte contre les fuites. (art. L2224-7-1 du CGCT et décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable)

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU SATE (Tarif 2021) :

Les prestations du SATE font l'objet d'une rémunération calculée en fonction de la population desservie par le service public d'eau.

FORFAIT PAR TRANCHE DE POPULATION	GESTION PATRIMONIALE DE LA RESSOURCE EN EAU
Du 1 ^{er} au 500 ^{ème} habitant	1,00 € par habitant
Du 501 ^{ème} au 2 000 ^{ème} habitant	0,40 € par habitant
À partir du 2 001 ^{ème} habitant	0,10 € par habitant

avec un forfait minimal de rémunération de 300 €.

POUR EN SAVOIR PLUS :

N'hésitez pas à nous contacter :

Département de la Meuse / Direction de la Transition écologique /

Service de la Préservation de l'Eau

> Tél: 03 29 45 77 63 transition.ecologique@meuse.fr

